



MÉTROPOLE DE LYON

Réf DTECV\_D25 12 31\_4

## Décision

**Objet : Demande de subvention au titre du programme « Objectif Employeur Pro-Vélo »**

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V\_DEL\_221110\_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution »,

Vu l'arrêté n°DAJ\_230214\_4 en date du 14 février 2023 de Madame la Maire déléguant à Monsieur Stéphane GOMEZ les compétences dans les domaines des finances,

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du programme « Objectif Employeur Pro-Vélo » (OEPV) pour l'organisation d'une formation à la pratique du vélo intitulée « Rouler en sécurité ».

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention pour l'organisation d'une formation « Rouler en sécurité » à destination des agents. Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 700€ HT et le plan de financement est le suivant :

|                                     | HT           |
|-------------------------------------|--------------|
| <b>Coût Opération</b>               | <b>700 €</b> |
| OEPV                                | 210 €        |
| <b>Reste à charge pour la Ville</b> | <b>490 €</b> |

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin,

Pour la Maire

Le Premier Adjoint délégué aux Finances,  
à la Commande publique, à la Politique de la ville,  
au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au  
Transport et aux Mobilités, aux Grandes écoles et à  
l'Enseignement supérieur

Stéphane GOMEZ



**Stéphane GOMEZ**  
**1er Adjoint delegue aux**  
**Finances et Marches Publics**  
**7 janv. 2026**